



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/956*

S/21367*

21 juin 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 47 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 21 juin 1990, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Ozer Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord, à propos du débat qui a eu lieu le 15 juin 1990 au Conseil de sécurité en ce qui concerne la question du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, au titre du point 47 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mustafa AKSIN

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 20 juin 1990, adressée au Secrétaire général
par M. Ozer Koray

Lors du débat qui a eu lieu le 15 juin 1990 au Conseil de sécurité à propos de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le représentant des Chypriotes grecs, M. Mavrommatis, a pris la parole après moi et, dans l'exercice de son droit de réponse, a fait des assertions et des allégations qu'il est de mon devoir de réfuter, en ma qualité de représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Tout d'abord, je tiens à rappeler à M. Mavrommatis que les questions portant sur le fond du problème de Chypre doivent être adressées non pas à la Turquie mais à la République turque de Chypre-Nord, contrepartie des Chypriotes grecs, avec laquelle ils devront bien finir par s'entendre pour établir une association. Prétendre que la République turque de Chypre-Nord n'existe pas, que le différend oppose les Chypriotes grecs à la Turquie, c'est être oublieux et totalement coupé de la réalité. Une fédération entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs ne verra jamais le jour tant que les Chypriotes grecs ne parviendront pas à s'affranchir de l'illusion dont ils sont victimes. Permettez-moi de rappeler une fois de plus que depuis 1963, lorsqu'a commencé l'offensive des Chypriotes grecs sur l'île, c'est entre les deux peuples chypriotes que les divergences ont surgi; ce sont eux qui trouveront le moyen de les régler, la résolution 649 (1990) est extrêmement claire sur ce point.

Les chiffres fantaisistes cités par M. Mavrommatis en ce qui concerne la population de mon pays sont si absurdes qu'il ne vaut même pas la peine de les réfuter.

M. Mavrommatis a également évoqué Berlin et l'absence de liberté de mouvement, voulant sans doute comparer Chypre à l'époque où le mur divisait Berlin. Cette analogie est complètement fausse.

L'Allemagne était une nation unique que des idéologies divergentes ont divisée contre sa volonté après la guerre. Maintenant que les barrières idéologiques tombent, les deux Allemagnes, exerçant leur droit à l'autodétermination, oeuvrent à leur unité.

La partition de Chypre, qui était autrefois une république associative constituée de deux nations, est le résultat direct de l'action des Chypriotes grecs qui, en 1963, se sont emparés du pouvoir et de l'administration par la violence, en violation flagrante de la Constitution de Chypre. Si les deux peuples chypriotes qui administrent leurs affaires séparément depuis plus de 26 ans venaient à décider, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, de former une république fédérale de Chypre, alors peut-être pourrait-on établir un parallèle entre les deux Allemagnes et les deux Etats chypriotes.

Peut-être pourrais-je signaler à ce propos que la télévision chypriote grecque a projeté un film turc le 8 juin. Ce film n'avait pas un caractère politique : il racontait l'histoire d'une femme seule. Après sa projection, la station de télévision a reçu des menaces par téléphone. Deux des principaux partis politiques chypriotes grecs, le DISI et le DIKO, ont critiqué la programmation de ce film. Diverses autres organisations l'ont également condamnée. Il y a eu des manifestations dans les rues. Si l'émotion que suscite la projection d'un film turc traduit les sentiments des Chypriotes grecs à l'égard des Chypriotes turcs, est-il plausible de faire une analogie entre la partition de l'Allemagne et celle de Chypre?

Les cinq hommes qui ont été jugés et condamnés dans mon pays avaient franchi la frontière illégalement, non pour se rendre dans leur ville natale ainsi que l'a prétendu M. Mavrommatis, mais pour profaner notre drapeau. Ils se sont livrés à un acte hostile et manifestement provocateur, sous l'impulsion des Chypriotes grecs qui refusent l'association avec les Chypriotes turcs. Ils cherchaient à se faire arrêter et à créer des tensions dans l'île. Ils ont réussi et ont été condamnés à de légères peines de prison pour cet acte insensé. En défendant le comportement provocateur de ces tristes individus, M. Mavrommatis démontre l'inacuité des propos de son gouvernement lorsqu'il se dit modéré, conciliant et soucieux de former une nouvelle association avec les Chypriotes turcs.

Permettez-moi enfin de faire quelques observations sur ce que M. Mavrommatis a dit des droits de l'homme. Pendant 11 longues années après 1963, les droits de l'homme des Chypriotes turcs, et souvent même leur droit à la vie, ont été bafoués par les Chypriotes grecs. Ce n'est qu'après notre libération en 1974 que nous avons pu reprendre une vie paisible dans la liberté et la sécurité. Ayant moi-même été le témoin et la victime de la cruelle politique des Chypriotes grecs, j'ai tendance à ne pas prendre M. Mavrommatis au sérieux lorsqu'il se met tout à coup à donner des leçons sur le sujet des droits de l'homme.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Ozer KORAY
